



REPUBLIQUE FRANCAISE
LIBERTE - EGALITE - FRATERNITE

DEPARTEMENT DES BOUCHES-DU-RHONE

2024_019_PM

Objet : Cross du collège « Collines Durance » le 21 mars 2024

Le Maire de la Commune de Mallemort,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2212-1, 2212-2, 2213-1, 2213-2 et les suivants,

Vu le code de la route et notamment les articles R411-1 à R.411-9 et R411-25 à R.411-28, ainsi que l'article R417-10,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation routière et les textes d'application,

Considérant la demande formulée par monsieur Alexandre AYME professeur au collège Collines Durance à Mallemort, sollicitant l'autorisation d'organiser un « Cross » le :

Jeudi 21 mars 2024 de 9h à 11h

Considérant qu'il convient de prendre toutes les mesures nécessaires afin de garantir la sécurité des participants et le bon déroulement de cette manifestation.

ARRETE :

Article 1 : Monsieur Alexandre AYME professeur au collège « Collines Durance » est autorisé à organiser un « Cross » sur la commune de MALLEMORT **le jeudi 21 mars 2024 de 9h à 11h.**

Cette manifestation sera encadrée par plusieurs professeurs et renforcée par un dispositif de la police municipale.

Article 2 : La circulation sera perturbée au moment du passage des coureurs sur les axes suivants :

- Cours Victor Hugo
- Impasse Albert Camus
- Rue Paul Cézanne
- Avenue de la Fontaine
- Allée Marcel Réquiston
- Avenue Joliot curie (devant le cinéma)

Article 3 : L'avenue Charles De Gaulle sera fermée à la circulation le temps du passage des coureurs dans le sens => vers le centre-ville et une déviation sera mise en place via l'avenue Marceau Castinel.

Article 4 : Le stationnement sera interdit sur la place Raoul Coustet de 9h à 11h.

Article 5 : Les véhicules contrevenants au présent arrêté seront considérés comme gênant au sens des dispositions de l'article R 417-10 du code de la route.

Article 6 : Sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont ampliation leur sera transmise :

- Madame la Directrice Générale des Services
- Madame la Directrice des Services Techniques
- Monsieur le Responsable de la Police Municipale

Une copie sera adressée à :

- Messieurs les chefs de centre de secours de SENAS et LA ROQUE D'ANTHERON
- Métropole Provence : service des déchets et des transports et transport fond
- Mr Alexandre AYME

Fait à Mallemort, le 15/02/2024
Hélène GENTE
Maire de MALLEMORT